

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2014/11 relative aux délégations de signature des agents de la direction Interventions

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2014/09 modifiée du 1^{er} octobre 2014 portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions,

DÉCIDE :

Article 1 : service Régulation des marchés et programmes sociaux

Le dernier alinéa de l'article 4 de la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2014/09 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Georgette WEISS pour l'ordonnancement des dépenses relevant du pôle « aides aux plus démunis ».

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 11 décembre 2014

Le directeur général

Éric ALLAIN